

# Formation: Chiens de protection

## 2 journées

Le chien est un "outil" de protection :

Connaitre le comportement de son chien, l'éduquer pour une meilleure utilisation.

## Pour vous, éleveurs

Aujourd'hui la mise en place des chiots dans les exploitations agricoles fait ressortir des problèmes, des questions ...

Ces journées de formation sont réservées à l'observation du chiot et du chien adulte en situation pour adapter le comportement au contexte.

Cette formation peut vous éviter des problèmes difficiles ou impossibles à résoudre.

## Objectif et contenu

- Transmettre aux éleveurs une méthode simple, efficace et reconnue concernant la mise en place, l'éducation et l'utilisation du chien de troupeau.
- Concevoir le multiusage et la place du berger
- Apports théoriques sur le développement comportemental du chiot et du chien adulte.
- Cas pratiques en élevage : Observations du chien et échange d'expériences.





#### ADFPA 05

3, rue Paul Aubert – 05000 GAP - 04.92.52.15.15 adfpa@adfpa05.asso.fr - http://www.adfpa05.asso.fr

## **Organisation pratique**

- → Lieu de formation : Gap (1ère demi-journée en salle) et Chabestan
- ♦ **Horaires**: de 9 heures à 17 heures.
- ♦ Possibilité repas tiré du sac pris en commun ou restaurant
- ♦ Intervenant : Béatrice REYNAUD, Agricultrice ; spécialiste chien de protection – Institut de l'Elevage.

#### Conditions financières

- ♦ Pour les agriculteurs à jour de leurs cotisations, le stage est pris en charge en totalité par le VIVEA.
- Pour les candidats en cours d'installation : prise en charge par le VIVEA sous réserve de nous fournir les justificatifs suivants :
  - L'original de l'attestation d'éligibilité au financement VIVEA
  - La copie du PPP signée des 2 conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
  - La copie d'écran du CPF du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
  - Engagement du créateur ou repreneur demandeur du financement auprès de VIVEA

Ces 4 justificatifs vous sont présentés et expliqués lors de votre entretien PPP.

Autres statuts : nous contacter pour plus d'informations.

## Agriculteurs le saviez-vous?

Pour vous former (le jour même ou un autre jour), vous pouvez confier votre exploitation à un remplaçant.

Service de remplacement : Contact → 04.92.58.63.66

## **Bulletin d'inscription**

·	NEC, EARL) :		
Adresse :			
Tél. :	Mail :		
☐ Agriculteur, conjoint collaborateur	☐ Cotisant solidaire	☐ Candidat à l'installation	☐ Autre (préciser
Je m'inscris à la forma	ntion les		
Ch	iens de pro	tection	
Je certifie être à jour de	e mes cotisations [		a la MSA) :
Article 2: Toute annulation justifiée et nous parvenir a Article 3: l'ADFPA se résionnuler une session de four l'y obligent. Les stagiaires début de la formation (he formateur ou de l'interver Article 4: Lorsqu'une act doit être présent sur l'ense Article 5: Dans le cas où la la totalité de la formation    Date et Signature:	avant le début de la erve le droit de mo primation si, malgré seront informés au ors cas d'intempérinant). ion de formation p emble des journées. a formation ne serai sera facturée au sta	tagiaire doit impéra formation. difier le programm tous ses efforts, les minimum 2 jours c es ou d'indisponibili révoit plusieurs jou t pas prise en charg giaire.	e, reporter s circonstan ouvrés avant ité justifiée rs, le stagia e par le VIVI

A renvoyer à : ADFPA 05 - Guillaume MALET

3, rue Paul Aubert - 05000 GAP ou par mail adfpa@adfpa05.asso.fr